

Règlement intérieur 2023 - Appendice V

Questionnaire sur l'application pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: **23/1/2025**

NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Certaines exigences ont des dates limites de soumission après la date de soumission du CQ. Au moment de la soumission du CQ, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le CQ. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

Toutes les sections/questions applicable du Questionnaire sur l'Application doivent être renseignées.

Consultez les critères d'évaluation à la fin du Questionnaire sur l'Application (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Maurice

Date de soumission: 23 janvier 2025 - 16:10

Vous pouvez consulter votre précédent questionnaire d'application pour le CdA21 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA21.

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Marit : Rapports e-MARIS: Questionnaire sur l'Application](#)

Section 1 – Obligations de mise en œuvre

1.1 Comité Scientifique



Rapport du comité scientifique CS04 - Rapport scientifique national

Informations requises : Rapport scientifique national en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 soumis au Secretariat de la CTOI ?

- OUI - Rapport national scientifique est soumis

le 16.11.2024

3. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire ?

- OUI - Il est rempli en utilisant le dernier modèle de rapport

@req.data.temp1

Rapport scientifique national ?

Oui 16 novembre 2024 - 22:27

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 1 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

2.1 Navires autorisés

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Liste des navires autorisés d'une longueur hors tout de 24 mètres ou plus en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

OUI - Soumis

2. Il existe une liste des navires autorisés - navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- YES

3. Toutes les informations obligatoires ont été fournies dans l'application e-RAV pour tous les navires autorisés de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- OUI – Complètement

4. Informations obligatoires non entièrement renseignées ou manquantes:

Informations requises : Modèle de l'autorisation officielle de pêche en dehors des juridictions nationales en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale pour les espèces gérées par la CTOI :

- OUI - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale - pour la haute mer et pour les ZEE d'autres pays

3. Le modèle d'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, avec les informations associées requises, a été communiqué au Secrétariat de la CTOI :

- Raisons: -
- Raisons: -

- OUI - En totalité

Dernière date déclaration: 11/01/2024

4. Les informations concernant l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI :

- OUI - Nous soumettons les informations mises à jour ci-dessous

5. Toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été fournies au Secrétariat de la CTOI:

- OUI - Complètement`

Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent :

- Raisons : -

2.2 Accords d'affrètement



Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Rapports sur le début, la suspension, la reprise et la résiliation des contrats d'affrètement signés en 2024 : -

Charter 1

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Charter 2

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés en 2024 ? -

3. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 (en tant que PC d'affrètement) communiquées au Secrétariat de la CTOI ? -

4. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? -

Date de signature des accords: -

Date de début de pêche: -

Date de déclaration: -

5. Des accords d'affrètements ont été signés avec les pays suivants ?

-

6. Pour les navire(s) affrétés en 2024 dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? -

Nombre de navires affrétés ? -

Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en tant que CPC du pavillon en 2024

2. Les informations des accords d'affrètement signés (en tant que PC du pavillon) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?

-

-

3. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? -

Date de signature des accords ? -

Date de début de pêche ? -

Date de déclaration ? -

4. Des accords d'affrètements signés avec les pays suivants ?

5. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? -

Nombre de navires affrétés ? -

2.3 Navires en activité

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Liste des navires actifs en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Liste des navires actifs fournie au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - La liste des navires actifs est fournie et chargée ci-dessous

Quels critères/informations utilisez-vous pour établir la liste des navires actifs ?

- Octroi de l'Autorisation de pêcher en haute mer (ATF)
- Délivrance du permis de pêche dans la ZEE
- Retour du journal de pêche national papier

La liste des navires actifs comprend les catégories de navires suivantes ?

- Navires battant Pavillon enregistrés sur le registre des navires autorisés de la CTOI

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires actifs ?

Nombre de navires actifs ≥ 24m: 21

Nombre de navires actifs < 24m: 0

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

AUCUNE

2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Liste des navires ayant pêché l'albacore durant l'année précédente en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. La liste des navires ayant pêché l'albacore (YFT) fournie au Secrétariat de la CTOI et chargée ?

- OUI – La liste des navires YFT avec des captures de YFT dans les pêcheries de haute mer ET des captures de YFT dans les pêcheries côtières en 2024, est fournie ci-dessous.

Critères/informations utilisés pour établir la liste des navires pêchant YFT?

- Retour du journal de pêche national papier
- Autre information

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires ?

a. Pour les navires inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Nombre de navires ≥ 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?

21

Nombre de navires < 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?

0

b. Pour les navires **NON** inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Nombre de navires côtiers/artisanaux ayant pêché l'albacore ?

212

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

En ce qui concerne la pêche côtière, les informations sur les navires en activité sont obtenues auprès des postes de pêche.

2.5 Contrôle des navires domestiques

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Les navires devront avoir à bord l'autorisation de pêche et / ou de transborder et le certificat d'enregistrement du navire en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder à bord des navires nationaux:

- OUI - CPC a systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI

Décrire : Après enregistrement, les opérateurs sont informés de cette exigence par la législation et les conditions de la licence. Des inspections régulières sont réalisées à bord des navires à leur arrivée au port. Les observateurs en mer vérifient aussi les documents requis à bord. Les navires sont aussi surveillés à travers la déclaration obligatoire par le SSN et la soumission des carnets de pêche pour détecter toute activité douteuse.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance

Décrire : En cas de non-respect, les inspecteurs des pêches se coordonneront avec le SSN pour vérifier les activités des navires en mer. Ils mèneront une enquête et communiqueront leurs résultats à l'administration. Les fonctionnaires de rang supérieur prendront une décision en se fondant sur le rapport soumis. Les mesures rectificatives peuvent inclure la soumission des documents manquants ou l'annulation de la licence/de l'ATF. Le motif de la non-conformité est analysé pour améliorer les procédures de surveillance.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Une non-conformité répétée constitue un délit en vertu de la loi. Après enquête, l'affaire est portée devant le tribunal et toute personne impliquée dans la non-conformité est passible d'une amende conformément à la Loi sur les pêches de 2023.

3. Tous les documents, certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder, se trouvaient à bord des navires nationaux inspectés en 2024 ?

- Raisons -
- Raisons -

- OUI - En totalité - Implementé par :

Pour

- Législation nationale, oblige les navires nationaux de conserver à bord l'autorisation de pêcher et/ou de transborder et le certificat d'immatriculation du navire
- Autorisation officielle de pêche (ADP) en dehors de la juridiction nationale, oblige les navires nationaux de conserver à bord l'autorisation de pêcher et/ou de transborder et le certificat d'immatriculation du navire

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 17 janvier 2025 - 13:40

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur les pêches de 2023 - Section 98

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUN

Informations requises : Marquage des navires de pêche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires de l'obligation de marquer les navires nationaux ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Décrire : Avant l'enregistrement, les navires de pêche doivent être marqués de la façon opportune. Avant le départ de Port Louis, les inspecteurs des pêches inspectent les navires en ce qui concerne le marquage pertinent. Les observateurs déployés à bord des navires s'assurent que les navires sont marqués. Les navires sont aussi surveillés à travers la déclaration obligatoire par le SSN et la soumission des carnets de pêche pour détecter toute activité douteuse.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : Conformément à la législation nationale et aux conditions de la licence, l'opérateur est tenu de se conformer au marquage du navire. Une non-conformité répétée est sanctionnée par la loi. Si le marquage d'un navire doit être repeint, il est demandé à l'opérateur/capitaine de le faire avant que l'autorisation de départ ne soit délivrée. Si cette observation est faite par un observateur en mer, une action peut être prise lorsque le navire entre au port si le navire ne peut pas être repeint en mer

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/cancel/revoke a licence/ATF
- Fine

Décrire : Après enquête, l'affaire est portée devant le tribunal et toute personne impliquée dans la non-conformité est passible d'une amende conformément à la Loi sur les pêches de 2023.

3. Tous les navires de pêche nationaux sont marqués (e.g. Spécification standard FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche) ?

- Raisons -
- Raisons -
-

- OUI - En totalité - Implementé par :

4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

-

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 23 janvier 2025 - 10:24

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi sur les pêches de 2023 - Article 24

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

AUCUN

Information requise : Les engins de pêche passifs doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires, de l'obligation de marquer les engins de pêche passifs ?

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. System or procedures to monitor compliance with IOTC binding measure

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI

Décrire : Lorsqu'un navire est enregistré, tous les engins doivent être dûment marqués. Avant le départ de Port Louis, les inspecteurs des pêches inspectent les navires en ce qui concerne le marquage pertinent de tous les engins. Les observateurs déployés à bord des navires s'assurent que tous les engins sont marqués. Les navires sont aussi surveillés à travers la déclaration obligatoire par le SSN et la soumission des carnets de pêche pour détecter toute activité douteuse.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Décrire : Conformément à la législation nationale et aux conditions de la licence, l'opérateur est tenu de se conformer au marquage des engins. Une non-conformité répétée est sanctionnée par la loi. Si les engins ne sont pas marqués, il est demandé à l'opérateur/capitaine de le faire avant que l'autorisation de départ ne soit délivrée. Si l'observation est faite par un observateur en mer, une action immédiate doit être prise par le capitaine.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Après enquête, l'affaire est portée devant le tribunal et toute personne impliquée dans la non-conformité est passible d'une amende conformément à la Loi sur les pêches de 2023.

3. Tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche nationaux sont marqués ?

- Raisons -
- Raisons -
-

- OUI - En totalité - Implementé par :

4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

- Indicatif d'appel radio du navire (IRCS)
- Nom du navire

Autre : -

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 23 janvier 2025 - 11:33

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi sur les pêches de 2023 Section 24

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

AUCUN

Informations requises: Les navires devront avoir à bord un livre de pêche national relié et avec des pages numérotées consécutivement en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, des personnes/navires, de l'obligation pour les navires de pêche/personnes d'avoir le livre de pêche national à bord, relié, avec des pages numérotées consécutivement et conservés à bord au moins 12 mois ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Des inspections sont effectuées pour vérifier que l'exigence que les carnets de pêche soient présents à bord des navires et tenus à jour, conformément aux MCG de la CTOI, est respectée. Avant l'enregistrement d'un navire, l'unité d'octroi des licences étudie minutieusement l'historique du navire avec toute la diligence requise pour déterminer s'il peut être digne de confiance et enregistré sous le pavillon mauricien. Les navires ayant des antécédents INN ne sont pas enregistrés et la licence ne leur est pas accordée.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance

- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : En cas de non-respect, les inspecteurs des pêches se coordonneront avec le SSN pour vérifier les activités des navires en mer. Ils mèneront une enquête et communiqueront leurs résultats à l'administration. Les fonctionnaires de rang supérieur prendront une décision en se fondant sur le rapport soumis. Les mesures rectificatives peuvent inclure la soumission des carnets de pêche manquants ou l'annulation de la licence/de l'ATF.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Cette non-conformité est sanctionnée par la loi nationale. Après enquête des inspecteurs des pêches, l'affaire est renvoyée devant le tribunal et toute personne impliquée dans la non-conformité est passible d'amende conformément à la Loi sur les pêches de 2023.

3. Tous les journaux de pêche nationaux à bord des navires de pêche nationaux étaient reliés ?

- Raisons : -

- Raisons : -

-

-

- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les livres de pêche nationaux

4. Tous les journaux de pêche nationaux se sont retrouvés à bord avec des pages numérotées consécutivement ?

- Raisons : -

- Raisons : -

-

-

- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les journaux de pêche nationaux, avec des pages numérotées consécutivement

5. Tous les journaux de pêche nationaux se sont trouvés à bord avec les enregistrements originaux contenus dans les journaux de pêche pendant une période d'au moins 12 mois ?

- Raisons :

-

- Raisons : -

-

-

- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les livres de pêche nationaux avec les enregistrements originaux contenus dans les livres de pêche pendant une période d'au moins 12 mois

Législation nationale prévoyant : i) Livre de pêche conservé à bord et relié? ii) Livre de pêche avec pages numérotées consécutivement ? iii) Livre de pêche avec enregistrements originaux d'au moins 12 mois ?

Oui le 23 janvier 2025 - 14:34

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Section 98 de la Loi sur les pêches de 2023

Loi sur les pêches de 2023 Section 98 (4) et (5)

Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Modèle des journaux de pêche officiels en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les informations concernant le journal de pêche officielle ont été mise à jour / changée et soumettons:

- NON - Le journal de pêche officielle a PAS été mis à jour en 2024

4. CPC avec journal de pêche papier officiel:

a. Si le journal de pêche papier n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

–

Informations complémentaires:

AUCUNE

5. CPC disposant d'un système de journal de pêche électronique:

a. La copie de la réglementation applicable mettant en œuvre le système de journal de bord électronique est communiquée au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

NIL

b. L'ensemble des captures d'écran du système de journal de bord électronique est communiqué au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

NIL

c. Le nom du logiciel certifié du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

NIL

d. Si le journal de pêche électronique n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

–

Informations complémentaires:

NIL

Information requise : Système d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant à l'intérieur de la ZEE en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les systèmes d'enregistrement des données/captures pour les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE est mis en oeuvre aux normes de la Résolution 15/01:

– Raisons: –

– Raisons : –

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières

le 2016

– Information: –

– Remarque: –

– Remarque: –

– Remarque: –

3. Mise en oeuvre d'un système d'enregistrement des données pour les pêcheries côtières (ZEE), pour quelles pêcheries côtières/engins de pêche, le système est mis en oeuvre (depuis 2016):

- Pêche côtière à la ligne à main

Autres types de pêcheries côtières/engins de pêche:

–

4. Décrivez votre système d'enregistrement des données/captures côtières pour les pêcheries/engins de pêche cochés ci-dessus:

•

Formulaires simplifiés d'enregistrement des données/captures utilisés par les échantillonneurs sur le terrain au site/port de débarquement

Autre: –

Résolution 24/02 Concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI – Marquage des dispositifs de concentration de poissons dérivants



Obligation : Les DCPD doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de marquer les DCPD?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Décrire : Les inspecteurs des pêches et les observateurs déployés à bord contrôlent le marquage des DCPD. Les opérateurs sont tenus de transmettre des informations quotidiennes sur les DCP actifs qui comportent l'ID des bouées. Avant l'enregistrement, l'historique de tous les navires est minutieusement étudiée pour s'assurer que les navires respecteront les mesures de conservation et de gestion mises en place.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Maintien compliance / infractions records
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : En cas de non-conformité, une enquête est menée car cela constitue une infraction aux conditions de la licence et une infraction à la législation nationale. Un rapport sera transmis au fonctionnaire de rang supérieur du Ministère pour une prise de décision sur la non-conformité. Le motif de la non-conformité est utilisé pour améliorer la surveillance ou le contrôle pour éviter qu'elle ne se reproduise.

Tout élément de preuve est préservé par les inspecteurs des pêches.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Cette non-conformité est sanctionnée par la loi nationale. Après enquête des inspecteurs des pêches, l'affaire est renvoyée devant le tribunal et toute personne impliquée dans la non-conformité est passible d'amende conformément à la Loi sur les pêches de 2023.

2. Tous les dispositifs de concentration de poissons dérivants utilisés par les senneurs/navires de ravitaillement ou de support sont marqués?

– Raisons: –

– Nombre DCPC marqué: –

- OUI - Complète

Nombre DCPC marqué: –

3. Dispositifs de concentration de poissons dérivants (dDCPs) marqués avec?

- Indicatif d'appel radio du navire (IRCS)
- Numéro d'immatriculation du navire
- Numéro OMI du navire

Format du marquage: 3BTL

4. Les dispositifs de concentration de poissons dérivants utilisés par les senneurs/ navires de ravitaillement ou de support sont marqués, la législation nationale oblige les dDCP à être marqués avec?

- OUI – Tous les dispositifs de concentration de poissons dérivants de CPC sont requis d'être marqués en vertu de la législation nationale.

Provision DCPD marqué dans législation nationale / T&C ATF ?

Oui le 22 janvier 2025 - 15:33

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Sections 24 et 25 de la Loi sur les pêches de 2023

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

AUCUN

Résolutions 23/01 - Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA) – Marquage des dispositifs de concentration de poissons ancrés



Obligation : Les DCPA doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires n'utilisent que des DCPA qui sont marqués de façon permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) : ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Des réunions sont tenues pour discuter des limites et trouver des mesures rectificatives.

2. Tous les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués ?

– Raisons : Actuellement, la plupart des DCPA sont de types Rosary qui sont difficiles à marquer ; par conséquent, seuls les DCPA à bouée unique sont marqués

- OUI - Partiellement

Nombre de DCPA marqués :

5

– Nombre de DCPA marqués :

–

3. Les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués, la législation nationale oblige les DCPA à être marqués de façon claire et permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) qui identifie soit la CPC soit le(s) navire(s) auquel/auxquels le DCPA appartient ?

- OUI – Tous les dispositifs de concentration de poissons ancrés de CPC sont requis d'être marqués en vertu de la législation nationale

Format de l'Identifiant National Unique (INU): FAD DCP” pour l'identification et institution “Fisheries Mauritius”, coordonnées “+230 234 7207” & et bouées marines par satellite identifiées comme M3iGoxxxxxx

Provision DCPA marqué dans législation nationale / T&C ATF ?

Oui the 14 janvier 2025 - 15:27

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi sur les pêches de 2023 - Sections 12, 13 et 24

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

AUCUN

2.6 Système de surveillance des navires

Résolution 15/03 Sur le programme de système de surveillance des navires (SSN)



Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN en 2023 - Date limite: 30/6/2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les personnes/navires d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite:

- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire : Afin de finaliser l'immatriculation et l'octroi de la licence, tous les navires de pêche sont tenus d'installer un transpondeur à bord pour pouvoir soumettre des déclarations par le SSN. Sinon le navire de pêche ne pourra pas quitter le port pour réaliser une sortie de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Décrire : La non-conformité constitue une infraction à la législation nationale et aux conditions de la licence. Des inspections sont effectuées par les inspecteurs des pêches. Des sanctions, comme l'interdiction de quitter le port et des amendes, sont imposées.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Une enquête est menée par les inspecteurs des pêches. Les résultats sont communiqués aux fonctionnaires de rang supérieur du Ministère. Dans certains cas, l'opérateur peut être poursuivi pour le non-respect des réglementations en matière de SSN.

Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi:

- Oui – Adopté par la loi.

Année : 8/9/2022

Rapport d'activité sur le programme de SSN**3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques ?**

- [OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous](#)

4. Nombre total de navires nationaux équipés de SSN ?

Navire de 24 m de longueur hors tout ou plus:

19

Navires de moins de 24 m opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon:

0

Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) ?

- [Oui](#)

Défaillances techniques enregistrées ?

- [NON - Aucune défaillance technique en 2023](#)

nombre : 0

Législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 ?[Oui le 30 juin 2024 - 20:41](#)**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?**[Loi sur les pêches de 2023 - Section 92](#)**Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**

-

2.7 Transbordement

Résolution 24/05 sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche**Informations requises: Liste des navires transporteurs autorisés****en 2024 - Date limite: 23/1/2025****1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- [OUI - Soumis](#)

2. Des LSTLV nationaux ont transbordés en mer ?

- [OUI - Les LSTLV nationaux ont transbordés en mer](#)

3. Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes:

INTEGRATION E-MARIS - E-RAV

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des rapports Maurice dans l'e-RAV au 31 décembre

Informations requises: Résultats des enquêtes sur les potentielles infractions des réglementations CTOI par les LSTLV/navires transporteurs en 2024 - Date limite: 15/1/2025**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- [OUI - Soumis](#)

2. Les rapports sur les potentielles infractions en 2024 ont été transmis au Secrétariat de la CTOI ?

- Raisons: -

- Raisons: -

- YES - Complete

Si OUI:

- Nombre d'infractions potentielles ATF: 2
- Nombre d'infractions potentielles VMS: 0
- Nombre d'infractions potentielles livre de pêche: 5
- Nombre d'infractions potentielles marquage LSTLV: 0
- Nombre total d'infractions potentielles : 7

Informations requises: Contribution au PRO en 2024 - Date limite: 5/4/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

–

2. J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2023/2024 ?

–

3. J'ai payé ma cotisation PRO pour le dernier appel de fonds du PRO:

– Raisons: –

– Raisons : –

– Le –

Preuves de payment ROP ?

Non le –

2.8 Application par les navires nationaux

Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons



Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction i) d'utiliser, d'installer ou d'exploiter des lumières artificielles de surface ou immergées et ii) de mener intentionnellement des activités de pêche autour/à proximité de tout navire/DCPD équipé de lumières artificielles:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Tous les navires sont contrôlés lors de l'abordage et de l'inspection au port. Les observateurs qui sont déployés sur les navires nationaux s'assurent du respect de l'interdiction de lumières artificielles lors des sorties de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
-

Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations

- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : En cas de non-conformité, des enquêtes sont menées et les preuves sont préservées. L'affaire est renvoyée à l'unité des poursuites judiciaires

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Le rapport des enquêtes est transmis aux fonctionnaires de rang supérieur pour une prise de décision sur la licence. L'unité des poursuites judiciaires intentera une action en justice.

2. L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales ?

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 18/11/2023

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since : 10/12/2017

– Reasons: –

Information :

AUCUNE

Disposition relative à l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer les poissons - législation nationale et T&C ATF ?

Oui le 10 janvier 2025 - 14:02

Reference of laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement ?

Loi sur les pêches de 2023 - Section 31

Comments/remarks about your submission and the implementation of this requirement ?

Deuxième version, première soumission réalisée le 31.12.2023

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs

Décrire : Les inspecteurs des pêches procèdent à l'abordage et à des inspections au port et des observateurs sont déployés sur les navires nationaux pour s'assurer du respect de cette résolution.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : En cas de non-conformité, des enquêtes sont menées et les preuves sont préservées. L'affaire est renvoyée à l'unité des poursuites judiciaires pour intenter une action en justice

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Le rapport des enquêtes est transmis aux fonctionnaires de rang supérieur pour une prise de décision sur la licence. L'unité des poursuites judiciaires intentera une action en justice.

3. L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 18/11/2023

- Is implemented by terms & conditions of authorisation to fish (ATF) with force of law

Since : 10/12/2017

– Reasons: –

Information :

AUCUNE

Disposition relative à Interdiction : d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote - Législation nationale & T&C ATF ?

Oui le 10 janvier 2025 - 14:02

Reference loi, regulations et administrative instructions en vigueur ?

Loi sur les pêches de 2023 - Sections 30 et 98

Commentaires/remarques sur soumission ?

AUCUN

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche de pêcher/interagir avec une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire : L'opérateur est informé de la nécessité de mettre en œuvre l'exigence prévue par la Résolution 11/02 lorsqu'il reçoit sa licence de pêche. Les bouées océanographiques sont surveillées par les inspecteurs des pêches lors de l'inspection au port. Les carnets de pêche qui sont obligatoires sont collectés à l'arrivée du navire au port pour vérification. Au cours de leur déploiement à bord des navires, les observateurs s'assurent du respect de cette exigence.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : Une enquête est menée et l'opérateur est informé de la non-conformité conformément aux dispositions de la législation nationale. Toutes les preuves sont collectées et préservées. Sur la base des résultats de l'enquête, une réunion est tenue pour tenter de trouver les moyens et les possibilités d'améliorer le contrôle et le suivi pour éviter toute non-conformité ultérieure.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : L'affaire est renvoyée à l'unité des poursuites judiciaires qui alors portera l'affaire devant le tribunal pour des poursuites judiciaires

3. Pêcher intentionnellement à moins de 1 mile nautique de ou d'interagir avec une bouée océanographique:

- Est interdit par la législation nationale

Since: 18/11/2023

- Est mis en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since: 19/12/2019

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

AUCUNE

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche de pêcher intentionnellement à moins d'un mille marin ou d'interagir avec une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (2) ?

Oui le 10 janvier 2025 - 14:02

Reference lois, regulations et administrative en vigueur ?

Loi sur les pêches de 2023 Section 26

Commentaires/remarques sur la soumission ?

AUCUN

Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire : L'opérateur est informé de la nécessité de mettre en œuvre l'exigence prévue par la Résolution 11/02 lorsqu'il reçoit sa licence de pêche. Les bouées océanographiques sont surveillées par les inspecteurs des pêches lors de l'inspection au port. Les carnets de pêche qui sont obligatoires sont collectés à l'arrivée du navire au port pour vérification. Au cours de leur déploiement à bord des navires, les observateurs s'assurent du respect de cette exigence.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : Une enquête est menée et l'opérateur est informé de la non-conformité conformément aux dispositions de la législation nationale. Toutes les preuves sont collectées et préservées. Sur la base des résultats de l'enquête, une réunion est tenue pour tenter de trouver les moyens et les possibilités d'améliorer le contrôle et le suivi pour éviter toute non-conformité ultérieure.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : L'affaire est renvoyée à l'unité des poursuites judiciaires qui alors portera l'affaire devant le tribunal pour des poursuites judiciaires.

3. Embarquer une bouée océanographique:

- Est interdit par la législation nationale

Since 18/11/2023

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since 10/12/2019

– Reasons –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

AUCUNE

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique lorsqu'ils pêchent des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (3) ?

Oui le 10 janvier 2025 - 14:03

Reference lois, regulations et administrative instructions en vigueur ?

Loi sur les pêches de 2023 - Section 26 (2)

Commentaires/remarques sur soumission ?

AUCUN

Résolution 23/06 Sur la conservation des cétacés



Interdiction: de caler une seine tournante autour d'un cétacé en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de tendre intentionnellement une scène tournante autour d'un cétacé:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI

Décrire : Avant l'octroi de la licence ou l'enregistrement du navire de pêche, une enquête est réalisée sur les activités antérieures et les antécédents du navire. Une fois en activité, il est procédé à un abordage et à des à l'arrivée du navire au port. Les carnets de pêche sont collectés et vérifiés par rapport aux positions du SSN. Les observateurs qui sont déployés sur les navires nationaux s'assurent du respect de cette résolution.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : En cas de non-conformité, des enquêtes sont menées et les preuves sont préservées. L'affaire est renvoyée à l'unité des procédures judiciaires pour des procédures judiciaires.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire :

Un rapport sur l'enquête sera transmis au Responsable du Ministère qui prendra une décision sur la licence. L'unité des poursuites judiciaires intentera une action en justice.

PARTIE XVI – INFRACTIONS, AMENDES ET AUTRES SANCTIONS.

Sous-partie A – Infractions et amendes - Section 192 à 195. Sous-partie B – Autres sanctions - Section 196 à 201.

Sous-partie C – Infractions fixées et sanctions fixées - Section 202 à 204.

3. L'interdiction de tendre intentionnellement une scène tournante autour d'un cétacé ?

- Est mis en oeuvre (interdit) par la législation nationale

Depuis 18/11/2023

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis 25/12/2023

– Reasons –

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation :

AUCUNE

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche du pavillon de caler intentionnellement leur senne coulissante autour d'un cétacé dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 23/06 (2) ?

Oui le 10 janvier 2025 - 14:36

Reference lois, regulations et administrative instructions en vigueur ?

Loi sur les pêches de 2023 Sections 27 et 98 pour les termes et conditions des licences et de l'autorisation.

Commentaires/remarques ?

AUCUN

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)



Interdiction: de caler une seine tournante autour d'un requin-baleine en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement une senne tournante autour d'un requin-baleine:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : La procédure commence par l'enregistrement/l'autorisation du navire dont l'historique est minutieusement étudié par rapport à toute non-conformité aux résolutions des ORGPT. Une fois que le navire est en activité, le suivi est réalisé par la soumission obligatoire des carnets de pêche qui sont collectés à l'arrivée du navire au port. La Rés. 13/05 est interdite par la loi et est aussi incluse dans les termes et conditions de la licence de pêche depuis 2015. Il est procédé à l'abordage et à l'inspection des navires nationaux et étrangers avant que l'autorisation ne soit délivrée. Les informations sur les prises accessoires sont collectées par les observateurs déployés sur les navires sous pavillon mauricien. Les positions de SSN sont vérifiées par rapport aux positions des carnets de pêche pour confirmer la véracité du carnet de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : En cas de non-conformité, l'affaire est renvoyée à l'unité des poursuites judiciaires pour préserver les preuves et tenter une action en justice

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire :

Un rapport sur les résultats sera transmis au Responsable du Ministère qui prendra une décision sur la licence. L'unité des poursuites judiciaires intentera une action en justice.

PARTIE XVI – INFRACTIONS, AMENDES ET AUTRES SANCTIONS.

Sous-partie A – Infractions et amendes - Section 192 à 195. Sous-partie B – Autres sanctions - Section 196 à 201.

Sous-partie C – Infractions fixées et sanctions fixées - Section 202 à 204..

3. L'interdiction de caler intentionnellement une senne tournante autour d'un requin-baleine:

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 18/11/2023

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 15/12/2015

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche du pavillon de caler intentionnellement leur senne coulissante autour d'un requin baleine dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 13/05 (2) ?

Oui le 10 janvier 2025 - 14:37

Reference lois, regulations ?

Loi sur les pêches de 2023, paragraphe 98 Termes et conditions des licences et autorisations (donne force de loi à l'ATF)

Commentaires/remarques ?

AUCUN

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : La procédure commence par l'enregistrement/l'autorisation du navire dont l'historique est minutieusement étudié par rapport à toute non-conformité aux résolutions des ORGPT. Une fois que le navire est en activité, le suivi est réalisé par la soumission obligatoire des carnets de pêche qui sont collectés à l'arrivée du navire au port. La Rés. 19/03 a été incluse dans les termes et conditions de la licence de pêche. Il est procédé à l'abordage et à l'inspection des navires nationaux et étrangers avant que l'autorisation ne soit délivrée. Les informations sur les prises accessoires, dont les *mobulidae*, sont collectées par les observateurs déployés sur les navires sous pavillon mauricien. Les positions de SSN sont vérifiées par rapport aux positions des carnets de pêche pour confirmer la véracité du carnet de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : En cas de non-conformité, l'affaire est renvoyée à l'unité des poursuites judiciaires pour préserver les preuves et tenter une action en justice

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Un rapport sur les résultats sera transmis au Responsable du Ministère qui prendra une décision sur la licence. L'unité des poursuites judiciaires tentera une action en justice.

3. L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 18/11/2023

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 15/12/2019

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire à tous les navires de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les Mobulidae dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 19/03 (2) ?

Oui le 10 janvier 2025 - 14:37

Reference lois, regulations ?

Paragraphe 98 Termes et conditions des licences et autorisations (donne force de loi à l'ATF)

Commentaires/remarques ?

AUCUN

Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI



Interdiction : de découper les nageoires des requins en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de découper les nageoires des requins:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Les inspecteurs des pêches procèdent à l'abordage et à l'inspection des navires de pêche lors du déchargement. Les observateurs qui sont déployés sur les navires nationaux s'assurent aussi du respect de cette exigence. Tous les registres sont conservés pour référence et analyse futures. L'unité d'octroi des licences étudie aussi tout antécédent de prélèvement des ailerons de requins avant de délivrer une licence de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Maintien compliance / infractions records
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : En cas de non-conformité, des enquêtes sont menées, les preuves sont préservées et l'affaire est renvoyée à l'unité des poursuites judiciaires

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révocque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Le rapport des enquêtes est transmis aux fonctionnaires de rang supérieur du Ministère pour une prise de décision sur la licence. L'unité des poursuites judiciaires intentera une action en justice.

3. Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement :

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: @s18/11/2023

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 05/12/2017

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation :

TL'interdiction prévue par la législation nationale s'applique aux requins frais et congelés.

4. Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement :

– Depuis: –

– Depuis: –

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation :

–

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction de découper les nageoires des requins ?

Oui le 10 janvier 2025 - 13:58

Reference lois, regulations ?

Loi sur les pêches de 2023 - Section 28

Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidae*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae*:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire : Les inspecteurs des pêches procèdent à l'abordage et à l'inspection des navires de pêche lors du déchargement. Les observateurs qui sont déployés sur les navires nationaux s'assurent aussi du respect de cette exigence. Tous les registres sont conservés pour référence et analyse futures. L'unité d'octroi des licences étudie aussi l'historique du navire avant de délivrer une licence de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
-

Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance

- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : En cas de non-conformité, des enquêtes sont menées, les preuves sont préservées et l'affaire est renvoyée à l'unité des poursuites judiciaires

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Le rapport des enquêtes est transmis aux fonctionnaires de rang supérieur du Ministère pour une prise de décision sur la licence. L'unité des poursuites judiciaires intentera une action en justice.

3. Conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 18/11/2023

- Est mis en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since: 28/11/2012

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

Oui le 08 janvier 2025 - 15:29

Reference lois, regulations ?

Loi sur les pêches de 2023, paragraphe 98 concernant les termes et conditions des licences et de l'autorisation

Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI



Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins océaniques en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Maurice de l'interdiction sur les requins océaniques:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs

Décrire : Les inspecteurs des pêches procèdent à l'abordage et à l'inspection des navires de pêche lors du déchargement. Les observateurs qui sont déployés sur les navires nationaux s'assurent aussi du respect de cette exigence. Tous les registres sont conservés pour référence et analyse futures. L'unité d'octroi des licences étudie aussi l'historique du navire avant de délivrer une licence de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Maintien compliance / infractions records
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : En cas de non-conformité, des enquêtes sont menées, les preuves sont préservées et l'affaire est renvoyée à l'unité des poursuites judiciaires

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Le rapport des enquêtes est transmis aux fonctionnaires de rang supérieur du Ministère pour une prise de décision sur la licence. L'unité des poursuites judiciaires intentera une action en justice

3. Retenir à bord, transborder, débarquer ou stocker tout ou partie de carcasses de requins océaniques:

– Since: –

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since: 30/11/2013

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction sur les requins océaniques ? Oui le 08 janvier 2025 - 15:38

Reference lois, regulations ?

Loi sur les pêches de 2023, paragraphe 98 concernant les termes et conditions des licences et de l'autorisation

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation ?

–

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction : de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies Mobulidae en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Maurice de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des Mobulidae capturées dans la zone de la compétence de la CTOI :

- OUI - CPC a système/ procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : La procédure commence par l'enregistrement/l'autorisation du navire dont l'historique est minutieusement étudié par rapport à toute non-conformité aux résolutions des ORGPt. Une fois que le navire est en activité, le suivi est réalisé par la soumission obligatoire des carnets de pêche qui sont collectés à l'arrivée du navire au port. La Rés. 19/03 a été incluse dans les termes et conditions de la licence de pêche. Il est procédé à l'abordage et à l'inspection des navires nationaux et étrangers avant que l'autorisation ne soit délivrée. Les informations sur les prises accessoires, dont les *Mobulidae*, sont collectées par les observateurs déployés sur les navires sous pavillon mauricien. Les positions de SSN sont vérifiées par rapport aux positions des carnets de pêche pour confirmer la véracité du carnet de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : En cas de non-conformité, l'affaire est renvoyée à l'unité des poursuites judiciaires pour préserver les preuves et tenter une action en justice

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Un rapport sur les résultats sera transmis au Responsable du Ministère qui prendra une décision sur la licence. L'unité des poursuites judiciaires tentera une action en justice.

3. Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies *Mobulidae* capturées dans la zone de compétence de la CTOI:

– Depuis: –

- Est mis en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 15/12/2019

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction tous les navires de conserver bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI ?

Non le –

Reference lois, regulations ?

Loi sur les pêches de 2023, paragraphe 98 Termes et conditions des licences et autorisations (donne force de loi à l'ATF)

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps des raies *Mobulidae* vivantes en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Did you implement the obligation ? 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Maurice de:

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies *Mobulidae*
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies *Mobulidae* vivantes
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : La procédure commence par l'enregistrement/l'autorisation du navire dont l'historique est minutieusement étudié par rapport à toute non-conformité aux résolutions des ORGPt. Une fois que le navire est en activité, le suivi est réalisé par la soumission obligatoire des carnets de pêche qui sont collectés à l'arrivée du navire au port. La Rés. 19/03 a été incluse dans les termes et conditions de la licence de pêche. Il est procédé à l'abordage et à l'inspection des navires nationaux et étrangers avant que l'autorisation ne soit délivrée. Les informations sur les prises accessoires, dont les mobulidae, sont collectées par les observateurs déployés sur les navires sous pavillon mauricien. Les positions de SSN sont vérifiées par rapport aux positions des carnets de pêche pour confirmer la véracité du carnet de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations

Décrire : En cas de non-conformité, des enquêtes sont menées. Toutes les informations et données collectées sont enregistrées pour utilisation et analyse futures. Les preuves sont préservées et l'affaire est renvoyée à l'unité des poursuites judiciaires

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Un rapport sur l'enquête sera transmis au Responsable du Ministère qui prendra une décision sur la licence. L'unité des poursuites judiciaires intentera une action en justice.

3. Gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies mobulides :

– Depuis: –

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 15/12/2019

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation:

AUCUNE

4. L'obligation de relâcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides:

- Est requis par la législation nationale

Depuis: 18/11/2023

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 15/12/2019

– Reasons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation: AUCUNE

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de:

- **L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides**
- **L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies mobulidae vivants?**

Oui le 08 janvier 2025 - 15:41

Reference lois, regulations ?

Loi sur les pêches de 2023 pour les remises à l'eau à l'état vivant - Article 22 et termes et conditions des licences (donne force de loi à l'ATF) Article 98

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation : Les palangriers doivent avoir à bord et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les palangriers du pavillon de Maurice, de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Maintien compliance / infractions records
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : -

3. L'obligation de posséder à bord pour tous les palangriers de pavillon Maurice et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- Depuis: -
- Depuis: 30/11/2013
- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs ?

Non Le -

Reference lois, regulations ?

Loi sur les pêches de 2023, section 98 concernant les termes et conditions des licences et de l'autorisation

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

Obligation : Les senneurs doivent avoir à bord des salabres en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de posséder, à bord de tous les senneurs du pavillon de Maurice, des salabres et de les employer :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
 - Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
 - Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
 - Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
 - Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
 - Système pour planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent la conformité des navires/personnes pour les obligations CTOI
 - Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
 - Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Les inspecteurs des pêches procèdent à l'abordage et à l'inspection des navires de pêche lors du déchargement. Les observateurs qui sont déployés sur les navires nationaux s'assurent aussi du respect de cette exigence. Tous les registres sont conservés pour référence et analyse futures. L'unité d'octroi des licences étudie aussi l'historique du navire avant de délivrer une licence de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : En cas de non-conformité, des enquêtes sont menées, les preuves sont préservées et l'affaire est renvoyée à l'unité des poursuites judiciaires

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Le rapport des enquêtes est transmis aux fonctionnaires de rang supérieur du Ministère pour une prise de décision sur la licence. L'unité des poursuites judiciaires intentera une action en justice.

2. L'obligation de posséder à bord de tous les senneurs du pavillon de Maurice des salabres et de les employer:

– Depuis: –

- Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since: 30/11/2013

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec disposition de Obligation : Les senneurs doivent avoir bord des salabres ?

Oui le 08 janvier 2025 - 16:04

Reference lois, regulations ?

Loi sur les pêches de 2023 - 98 Termes et conditions des licences et de l'autorisation

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

Résolution 23/07 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières



Obligation : Les palangriers doivent utiliser des mesures d'atténuation au sud du 25e parallèle sud en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers et les personnes d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire : Les opérateurs ont été sensibilisés à l'importance des mesures d'atténuation pour éviter la capture d'oiseaux de mer. Ils ont eu connaissance de la Rés. 12/06 et tous les navires ont été informés de l'application des mesures d'atténuation pour les oiseaux de mer. Les « Fiches d'identification des oiseaux de mer », fournies par la CTOI, ont été distribuées aux agents des navires battant le pavillon de Maurice. Des inspections sont réalisées au port lors des escales des navires et également par les observateurs en mer pour garantir le respect de cette exigence de la CTOI. Les carnets de pêche prévoient aussi la déclaration des mesures d'atténuation employées.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles

Décrire : Des enquêtes seront menées et des actions en justice intentées d'après les conclusions. Des réunions seront tenues avec les opérateurs pour trouver les moyens de rectification et d'éviter que la non-conformité ne se reproduise à l'avenir. Des sanctions, comme le refus de l'autorisation de pêche, peuvent être imposées à l'opérateur en attendant que des mesures soient prises pour corriger la non-conformité.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : D'après les résultats de l'enquête, la licence peut être révoquée et l'affaire peut être renvoyée devant le tribunal pour une action en justice

3. L'obligation pour tous les palangriers d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

- Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale

Depuis: 18/11/2023

- Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 15/12/2012

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF ?

Oui le 08 janvier 2025 - 16:04

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ? Sections 12, 13 et 98

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique



Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire : Les inspecteurs des pêches procèdent à l'abordage et à l'inspection des navires de pêche lors du déchargement. Les observateurs qui sont déployés sur les navires nationaux s'assurent aussi du respect de cette exigence. Tous les registres sont conservés pour référence et analyse futures. Lors de la collecte des données de fréquences de tailles, les fonctionnaires prêtent également attention à la taille des poissons porte-épée. Tout non-respect de cette exigence est signalé aux inspecteurs des pêches en conséquence.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

- Maintenir la conformité / enregistrements des infractions
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : En cas de non-conformité, des enquêtes sont menées, les preuves sont préservées et l'affaire est renvoyée à l'unité des poursuites judiciaires. Tous les registres sont conservés pour référence et analyse futures.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Le rapport des enquêtes est transmis aux fonctionnaires de rang supérieur du Ministère pour une prise de décision sur la licence. L'unité des poursuites judiciaires intentera une action en justice.

3. L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

– Depuis: jj/mm/aaaa

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 05/12/2018

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec les dispositions Interdiction : de retenir bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur 60 cm de longueur mchoire inférieure-fourche ?

Oui le 08 janvier 2025 - 15:25

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

La Loi sur les pêches de 2023, Section 33 et 168, comporte une disposition interdisant de pêcher, stocker, débarquer, vendre ou être en possession de poissons sous-taille. La Section 168 précise qu'un navire est présumé INN s'il contrevient aux mesures de conservation et de gestion internationales d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente et par rapport à sa zone de compétence pour avoir capturé ou débarqué des poissons sous-taille

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

2.9 Mécanisme Régional d'Observateurs

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs



Obligation : Couverture d'observateurs obligatoire de 5% en mer (tous les navires) en 2023

- Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et l'obligation contraignante de couverture d'observateurs minimale de 5%, définie par le nombre d'opérations/calées ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

3. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

–

Décrire : Maurice participe au MRO depuis 2015. Le personnel technique du Département des pêches a été formé en tant qu'observateurs par SWIOFP, la COI et le programme OCUP. Les observateurs suivent le protocole de SWIOFP. Le déploiement des observateurs relève de la responsabilité du point de contact qui planifie et contacte toutes les autorités et parties prenantes concernées.

Le point de contact donne des instructions à l'observateur avant son embarquement et s'assure que les rapports sont remis à temps.

4. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Tout problème de non-conformité est signalé au point de contact qui se met en relation avec le Ministère pour toute action nécessaire.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Le point de contact s'assure que des mesures sont prises pour remédier à tout problème de non-conformité et tente de résoudre la situation.

Documents sur le système/les procédures ?

Non le -

3. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI?

- Aucune couverture (pour tous les engins de pêche/navires)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

Depuis la pandémie de COVID-19 en 2020, le programme d'observateurs a été suspendu. Depuis lors, le PON n'a pas repris, étant donné que le Ministère envisage de recruter des observateurs.

Type d'engin de pêche	Nb de navires observés/suivis	Effort de pêche observés/suivis	Couverture en (%)	Couverture estimée par Secrétariat
Senne tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canneur	-	-	-	-
Ligne à main	-	-	-	-
Autres engins de pêche	-	-	-	-

Rapport - nombre de navires surveillés & couverture par type d'engin pour le programme d'observateur en mer ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Couverture nulle en 2023

Législation nationale avec les dispositions pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et pour pour mettre en œuvre la couverture minimale de 5% pour le programme d'observateur en mer ?

Oui le 15 novembre 2024 - 10:02

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi sur les pêches de 2023 Section 146, 147, 148, 149, 150 & 151

Information requise : Couverture obligatoire de 5% des débarquements des navires de pêche artisanaux en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- NON - Non implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), et l'obligation contraignante de couverture de 5% du niveau total d'activité des navires (nombre total de marées ou nombre total de bateaux en activité) ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante ?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Les officiers de protection des pêches détachés aux postes de pêche collectent les données lors du déchargement des captures des pêcheurs

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles

Décrire : Toute non-conformité est signalée à l'agent contrôleur en vue de mesures rectificatives.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante :

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Des mesures sont prises par l'agent contrôleur qui se met en relation avec l'officier chargé des postes de pêche pour déterminer la cause de l'absence de soumission des données et prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les débarquements des captures des pêcheurs artisanaux sont couverts.

Des documents sur le système/les procédures ?

Non le -

3. La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale pour tous les engins de pêche :

- Aucune couverture

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ? Couverture nulle en raison de problèmes internes d'ordre opérationnel/organisationnel.

Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires cotiers artisanaux) :

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées échantillonnées	Nombre total de bateaux en activité	Couverture atteinte en (%)	Couverture estimée du Secrétariat en (%)
Senneur côtier	-	-	-	-
Palangre côtière	-	-	-	-
Filet maillant côtier	-	-	-	-
Canneur côtier	-	-	-	-
Ligne à main côtière	0	214	0	-

Ligne de Traine côtière	-	-	-	-
Sennes de plage côtière	-	-	-	-
Filets maillant encerclants côtiers	-	-	-	-
Filets tournants sans coulisse côtiers	-	-	-	-
Autre engin de pêche (Chalut, etc...)	-	-	-	-

Rapport - nombre de navires suivies & couverture par type d'engin pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Législation nationale avec disposition pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), pour mettre en œuvre une couverture minimale de 5% pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?

Oui le 07 novembre 2024 - 14:59

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

-

Information requise : Rapports des observateurs embarqués en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Tous les rapports d'observateurs ont été fournis au secrétariat de la CTOI:

-- Nombre total de marées observées par engin de pêche: -- Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche:

-

-- Nombre total de marées observées par engin de pêche: -- Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche:

-

- NON

Raisons: Aucun observateur n'a été déployé en mer en 2023 à bord de la flottille mauricienne. Depuis le début de la pandémie de Covid-19, le Programme national d'observateurs a été interrompu et n'a pas repris car le Ministère envisage de recruter des observateurs indépendants pour déploiement à bord des navires.

3. Rapports d'observateurs soumis?

Non le -

2.10 Programme de document statistique sur le patudo

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Information requise : Rapport 1er semestre 2024 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/10/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudos congelés:

- OUI - Un système existe pour suivre les importations, exportations et réexportations de patudos congelés

3. Des patudos congelés furent importés au 1er semestre 2024 :

- OUI - Des patudos congelés ont été importés au 1er semestre 2024

Quantité totale de patudos congelés importés au 1er semestre (kg):

1365332

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

- France (UE)
- Espagne (UE)
- Seychelles

Si le pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, indiquez:

Rapport d'importation du 1er semestre soumis?

Oui le 01 octobre 2024 - 15:03

Information requise : Rapport 2e semestre 2023 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/4/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Des patudos congelés furent importés au 2e semestre 2023?

- OUI - Des patudos congelés ont été importés au 2e semestre 2023

Quantité totale de patudos congelés importés au 2e semestre (kg):

461,660 kg

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

- France (UE)
- Espagne (UE)
- Corée
- Seychelles
- Tanzanie

Autres pays?

Rapport d'importation du 2e semestre soumis ?

Oui le 01 avril 2024 - 10:09

Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés

en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés:

- OUI - Un système existe pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.

3. Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, est déclarées/mises à jour en 2024 ?

2.1 DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS ET/OU NOUVEAUX AGENTS

- OUI - La mise à jour 2024 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouvelles institutions et/ou agents.

2.2 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ

- NON - Aucune mise à jour fournie en 2024 pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

2.3 DECLARATION DE CHANGEMENT DU CACHET DE L'INSTITUTION

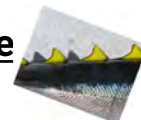
- OUI - La mise à jour 2024 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour le changement du cachet de l'institution.

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Le nom de l'institution de validation/autorisée a changé, passant de « Ministère de l'économie bleue, des ressources marines, de la pêche et de la navigation » à : MINISTÈRE DE L'AGRO-INDUSTRIE, DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, DE L'ÉCONOMIE BLEUE ET DE LA PÊCHE (DIVISION DE L'ÉCONOMIE BLEUE ET DE LA PÊCHE) »

2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore

Résolution 21/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2025 - Date limite: 1/1/2025

Objections reçues :

- Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.
- Non applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/0 reste contraignante.

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. CPC a des navires senneurs (PS) / navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI ?

- OUI - CPC a des navires senneur (PS) et navires ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

3. Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement sont fournies au Secrétariat ?

- OUI - Information fournie chargée ci-dessous

Oui le –

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 2 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

3.1 Programme d'inspection au port

Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port



Informations requises : Liste des navires étrangers débarquants en 2023 - Date limite: 1/7/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

—

2. La liste des navires étrangers qui ont débarqué en 2023 et le détail des captures a été transmis au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI – Des navires de pêche étrangers ont débarqué des espèces CTOI dans mes ports en 2023, l'information/donnée est fournie et chargée ci-dessous

Rapport sur la liste des navires étrangers & quantités débarquées dans vos ports soumis ?

Oui le 01 juillet 2024 - 13:47

Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée



Informations requises : Liste des ports désignés, Autorités compétents désignées, Période de notification dans chaque CPC État du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Les navires de pêche étrangers sont tenus de demander l'entrée au port conformément au PSMA et à cette Résolution, de préférence à travers la plate-forme e-PSM, en respectant la période de notification préalable comme prévu par la loi. La notification préalable est évaluée par les officiers et une décision est prise sur l'autorisation d'entrée ou son refus. Si l'entrée est autorisée, une Notification au navire de pêche (NFV) est émise en conséquence. Les navires sont inspectés au port sur la base d'une évaluation des risques.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Décrire : En cas de non-conformité, les dispositions applicables de la loi sont mises en oeuvre et une infraction est établie en conséquence. Un dossier est préparé et soumis à l'unité des poursuites judiciaires. Les registres du navire de pêche sont conservés pour être utilisés dans l'évaluation des risques.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : L'unité des poursuites judiciaires transmet le dossier au tribunal pour des procédures. La question est tranchée par le tribunal et des amendes sont imposées le cas échéant.

3. La liste des ports désignés a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- **OUI - La liste a déjà été soumise**

4. La liste des ports désignés a été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la liste actualisée des ports désignés pour :

4.1. NOUVEAUX PORTS DÉSIGNÉS

- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mise à jour / changée en 2024 - Aucun NOUVEAU port désigné

4.2. MISE À JOUR DES PORTS DÉJÀ DÉSIGNÉS

- OUI - La liste des ports désignés de CPC a été mise à jour / changée en 2024, Je déclare des informations mises à jour sur les ports déjà désignés dans le tableau ci-dessous

4.3. PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS

- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mis à jour / changée en 2024 - AUCUN port désigné à supprimer

5. Les ports où les navires étrangers peuvent demander à entrer sont désignés par la législation nationale :

- OUI – Les ports de CPC sont désignés par la législation nationale.

Législation nationale avec disposition de désigner les ports, l'autorité compétente, la période de notification ? Oui le 26 décembre 2024 - 09:30

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ? Loi sur

les pêches de 2023 - Sections 159 et 160

159. Désignation des ports -

Le Ministère s'assure que

- le ou les ports dans lesquels les navires de pêche étrangers peuvent demander à entrer sont désignés et rendus publics ; et
- une liste de chaque port désigné conformément au paragraphe (a) est transmise à toute organisation internationale et toute organisation régionale de gestion des pêches concernée en vertu d'une mesure de conservation et de gestion applicable.

160. Conditions nécessaires pour l'entrée au port ou l'utilisation d'un port à Maurice

- L'opérateur d'un navire de pêche n'est pas autorisé à entrer au port ou à utiliser un port de Maurice à moins que:

(a) le port n'ait été désigné et rendu public conformément à la section 159(a)

(b) dans le cas

(i) d'un navire titulaire d'une licence valide et applicable pour pêcher dans les zones maritimes de Maurice, l'opérateur n'ait, au moins 24 heures à l'avance, demandé à entrer dans le port et fourni toutes les informations qui pourraient être prescrites ou requises par l'officier de supervision ; ou

(ii) de tout autre navire, l'opérateur n'ait, au moins 72 heures à l'avance, demandé à entrer dans le port et fourni toutes les informations qui pourraient être prescrites ou requises par l'officier de supervision ;

(c) l'officier de supervision n'ait autorisé l'entrée dudit navire de pêche au port et communiqué l'autorisation au capitaine du navire et à tout agent du navire à Maurice ; et

(d) à l'arrivée du navire de pêche au port, le capitaine du navire ou son représentant légal présente l'autorisation d'entrer au port à une personne autorisée à la recevoir au nom de l'officier de supervision.

(2) L'opérateur d'un navire de pêche qui contrevient à la sous-section (1) commet un délit.

Information requise : Rapports d'inspection au port ET Rapport sur les navires engagés dans la pêche INN suite à une inspection en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Nombre d'escales de navires étrangers ?

- Navires de pêche: 470 - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: 51 - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: 9 - Source e-PSM: -

3. Nombre de navires étrangers auxquels l'entrée dans les ports de la CPC a été refusée ?

- Navires de pêche: 0 - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: 0 - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: 0 - Source e-PSM: -

4. Nombre de navires étrangers à qui l'on a refusé l'utilisation des ports de la CPC ?

- Navires de pêche: 2
- Navires transporteurs: -
- Navires ravitailleurs: -

5. Nombre de navires étrangers inspectés ?

- Navires de pêche: 417
- Navires transporteurs: 35
- Navires ravitailleurs: 2

6. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers soumis par e-PSM au Secrétariat ?

- Navires de pêche: 226 - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: 26 - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: 3 - Source e-PSM: -

7. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers transmis par courrier électronique au Secrétariat ?

- Navires de pêche: 0
- Carrier (reefer) vessels: 0
- Navires ravitailleurs: 0

PIRs submitted: Non le -

8. Nombre d'affaires portées contre des navires étrangers pour avoir porté atteinte à la loi sur la pêche et/ou à la réglementation sur la pêche des CPC côtières ?

- Navires de pêche: 3
- Navires transporteurs: 0
- Navires ravitailleurs: 0

9. Nombre de cas signalés au secrétariat de la CTOI ?

- Navires de pêche: 0
- Navires transporteurs: 0
- Navires ravitailleurs: 0

10. À la suite d'une inspection, il existe des motifs clairs de croire que le ou les navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN au port ?

- NON - AUCUN MOTIF CLAIR à la suite d'une inspection au port pour croire que des navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN

11. Following an inspection, we have communicated the findings to ?

- : -
- : -

-
- : -
- : -
- : - :
-

- e-PSM vessel file: -

Informations requises : inspecter au moins 5 % des LAN ou TRX en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de suivi/inspection de 5% des débarquements/transbordements des navires étrangers ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Maintenir compliance / infractions records
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : -

3. Nombre d'escales réalisées par des navires étrangers dans les ports pour ?

- Débarquer 373 - Source e-PSM: -
- Transborder: 275 - Source e-PSM: -
- Débarquer & transborder: 376 - Source e-PSM: -

4. Nombre de déchargements de navires étrangers dans vos ports suivis pour?

- Débarquer: - - Source e-PSM: -

- Transborder: -- Source e-PSM: --
- Débarquer & transborder: 38 - Source e-PSM: --

Avez-vous surveillé au moins 5 % des déchargements ?

- OUI

Couverture des déchargements inspectés / surveillés ? 10.1% - Source e-PSM: --

5. Les suivis des débarquements et des transbordements dans les ports sont implémentés/conduits par:

- L'autorité compétente désignée de l'État du port
- -- : --
- -- : --
- -- : --
- -- : --

Informations requises : Rapport sur les refus d'entrée au port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante - refuser l'entrée au port aux navires étrangers ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : --

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Décrire : Établissement d'une contravention et poursuites judiciaires en conséquence.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : --

3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'entrée dans les ports de la CPC en 2024 ?

- NON - Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'entrée aux ports .

4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'entrée au port a été refusée en 2024 ?

5. Raison(s) du refus d'entrée au port ?

-- Spécifier: --

5. Le refus a été communiqué ?

- -- Pavillon: --
- -- Pays: --

- - Date: -

6. Le refus d'entrée au port des navires étrangers demandant à entrer dans les ports est établis/requis par la législation nationale:

- OUI – Refus d'entrée au port est établis/requis par la législation nationale.

Législation nationale ?

Oui le 07 janvier 2025 - 15:29

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

161. Refus d'entrée dans un port de Maurice et de son utilisation

(1) Lorsqu'il existe des preuves suffisantes pour établir qu'un navire de pêche cherchant à entrer dans le port de Maurice s'est livré à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INN, en particulier si ce navire figure dans une liste INN, l'officier de supervision:

- (a) fait en sorte que le navire ne soit pas autorisé à entrer au port, et interdit l'entrée à ce navire ; ou
- (b) nonobstant l'alinéa (a), il peut autoriser le navire à entrer au port exclusivement afin de l'inspecter et de prendre d'autres mesures appropriées conformes au droit international qui soient au moins aussi efficaces que l'interdiction d'entrer dans le port pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN ou les activités liées à la pêche en soutien à la pêche INN ; et
- (c) communique toute décision prise conformément au paragraphe (a) ou (b) – (i) au navire ou à son représentant ; et (ii) à l'Autorité portuaire de Maurice ou à toute autre autorité compétente, qui met en œuvre les décisions que prend le Ministère en vertu de cette Loi.

(2) L'officier de supervision pourra faire en sorte que l'entrée au port de Maurice et son utilisation, soit refusée à un navire de pêche s'il a des motifs raisonnables de penser que le navire a contrevenu à la présente Loi et communique cette décision à toute personne visée à la sous-section (1)(c).

(3) Si l'entrée port de Maurice ou son utilisation est refusée en vertu de la sous-section (1)(a), ou (b) ou (2), l'officier de supervision notifie la décision à l'opérateur, à l'État du pavillon du navire de pêche et, le cas échéant, à chaque État côtier, Organisation régionale de gestion des pêches ou autre organisation internationale concernés.

Information requise : rapport sur les refus d'utilisation du port ET rapport sur les retraits de refus d'utilisation du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante - refuser l'utilisation du port ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : Établissement de la contravention et poursuites judiciaires.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : -

3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'usage des ports de la CPC en 2024 ?

- OUI - Des navires étrangers furent refusés l'utilisation de port.

Si OUI, les refus d'utilisation du port ont été retirés ?

- NON – Refus d'utilisation du port NON retiré.

4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'usage du port a été refusée en 2024 ?

Information additionnelles - préciser raison(s) du refus d'utilisation du port ?

Informations contradictoires et incohérentes soumises à l'Autorité des pêches. Le navire n'a pas été autorisé à débarquer sa capture et a été sommé de quitter le port.

5. Le refus d'usage et/ou le retrait a été communiqué ?

- État du pavillon du navire

Pavillon:

- Tanzanie

- Country: -

- Secrétariat de la CTOI

Date: 01/04/2024 and 10/04/2024

- : -

- : -

6. Le refus d'usage du port et le retrait des navires étrangers demandant à entrer dans les ports sont établis/requis par la législation nationale:

- OUI – Refus d'utilisation du port ET le retrait sont établis/requis par la législation nationale.

Législation nationale soumise ?

Oui le 08 janvier 2025 - 10:49

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi sur les pêches de 2023 - Section 163 et 165

3.2 Navires étrangers attributaires de licence

Resolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2024 ?

- OUI - Navires étrangers autorisés à pêcher dans la ZEE.

3. La liste des navires étrangers attributaires de licences (en 2024) a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- Raisons: -

- Navires manquant: -

- OUI - Complet

No navires avec licence: 67

Précisez à quel pays du pavillon des navires étrangers vous avez délivré une licence:

- Chine
- Espagne (UE)
- France (UE)
- Italie (UE)
- Seychelles

AUCUNE

4. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires de pêche étrangers autorisés par Maurice en 2024:

- OUI – Complètement

5. Nombre de licences octroyées aux navires étrangers en 2024:

Navires étrangers ≥ 24m:

- Nombre de licences octroyées: 81
- Nombre de navires: 51

Navires étrangers < 24m:

- Nombre de licences octroyées: 16
- Nombre de navires: 16

Information requise : navires étrangers auxquels a été refusée une licence en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Des navires étrangers se sont vu refuser l'attribution d'une licence en 2024 ?

- NO - AUCUN navire étranger se s'est vu refuser la licence suite à une demande de licence pour pêcher dans la ZEE.

3. Nombre de licences refusées aux navires étrangers ?

Navires étrangers ≥ 24m:

- Nombre de licences refusées: 0

Navires étrangers < 24m:

- Nombre de licences refusées: 0

Information requise : Licence de pêche officielle de l'État côtier en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Le modèle de la licence de pêche officielle de l'État côtier et les informations de la licence de pêche ont été transmis au Secrétariat de la CTOI:

- Oui – Complètement

Si Non ou Partiellement, veuillez en préciser les raisons; si Oui ou Partiellement, préciser la date de dernière déclaration:

3. Les informations concernant la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été mise à jour / changée et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - Nous soumettons les informations mises à jour ci-dessous

Modèle licence officielle de l'État côtier soumis?

Oui le 23 janvier 2025 - 15:43

4. Toutes les informations obligatoires sur la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été fournies au Secrétariat de la CTOI ?

- Oui – Complètement

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 3 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

4.1 Contrôle des ressortissants

Résolution 24/09 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI



Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente en 2024

1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Consultez le Rapport de mise en œuvre pour plus d'informations

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 4 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

Exigences de déclarations statistiques obligatoires pour les CPC de la CTOI - Toutes les exigences statistiques obligatoires - CPC du pavillon en 2023 - Date limite: 30/6/2024

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.

Information requise : Matrice de capture nulle (Présence d'espèces dans les captures)

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI

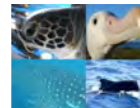
ESPECES REQUINS:

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES DE REQUINS.

Formulaires données soumis ? [Oui le 30 juin 2024 - 21:07](#)

Commentaire concernant votre soumission des données de la matrice de zéro capture TOUTES PÊCHERIES, et la mise en œuvre de cette exigence ?

Résolution 12/04 13/05 23/06 23/07 – Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre



Informations requises : Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

1.1 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries de surface

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et tous les engins de pêche.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023.

pour

- Tortue marine
- Oiseaux de mer

1.2 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries palangre

- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023.

Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023.

- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023.

pour –

Formulaires données soumis : Oui le 30 juin 2024 - 21:16

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence :

–

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries



Informations requises : Captures annuelles conservées à bord – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures annuelles conservées à bord ?

1.1 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêche côtière

ESPECES CTOI:

- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- Pour

- ALB-Albacore Germon
- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- FRI-Frigate tuna Auxide
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ Skipjack tuna Listao
- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES DE REQUINS :

- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS

- Pour –

1.2 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries de Surface

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour la pêche de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES CTOI

- Pour

- ALB-Albacore Germon
- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- FRI-Frigate tuna Auxide
- SKJ Skipjack tuna Listao
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN :

- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour –

1.3 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries à la palangre

ESPECES CTOI :

• OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES CTOI
- Pour

- ALB-Albacore Germon
- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ Skipjack tuna Listao
- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN :

• OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS
- Pour

- SMA - Taupe bleue
- BSH - Peau bleue

Formulaires données soumis ?

Oui le 30 juin 2024 - 22:49

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Aucune espèce de requins n'a été retenue à bord des senneurs en 2023. À la place, deux espèces de requins, à savoir des requins soyeux et des requins océaniques, ont été rejetés.

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures rejetées - Toutes Pêcheries



Informations requises : Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures rejetées ?
ESPECES CTOI:

• OUI - Partiellement pour les Pêcheries CTOI POUR LES ESPECES CTOI
- Pour

- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- FRI Frigate tuna Auxide

ESPECES DE REQUINS :

• OUI - Partiellement pour les Pêcheries CTOI POUR LES ESPECES DE REQUINS
- Pour

- OCS - Requin océanique
- SPZ - Requin-marteau commun
- FAL - Requin soyeux

ESPECES DE TORTUES MARINE :

- OUI - Partiellement pour les pêcheries et les engins de pêche

- Pour

- LKV-Tortue olivatre

ESPECES D'OISEAUX DE MER :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023 .

- Pour –

ESPECES DE CETACES :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023

- Pour –

REQUIN BALEINE :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023

MOBULID

- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2023 .

- Pour

- RMJ-Diable du Japon
- PLS-Pastenague violette

Fornulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 22:26

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

D'après les carnets de pêche, il n'y a pas eu rejets dans la pêche palangrière en 2023. Aucune donnée n'a été collectée dans la pêche côtière en 2023 en raison d'une question interne.

Résolution 15/02 - Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries



Informations requises : Captures et effort – Pêcheries côtières/surface/Palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.1 Captures et effort géoréférencés - Pêches côtières

ESPECES CTOI:

- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour –

ESPECES DE REQUINS :

- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour

–

1.2 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries de surface

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour la pêche de surface senneurs (PS) POUR LES ESPECES CTOI

- Pour

- ALB-Albacore Germon
- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- FRI-Frigate tuna Auxide
- SKJ-Skipjack tuna Listao
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN :

- OUI - En totalité pour la pêche de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES DE REQUIN
- Pour
- OCS - Requin océanique
 - FAL - Requin soyeux

1.3 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries palangrières

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES CTOI
- Pour
- ALB-Albacore Germon
 - BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
 - BLM-Black marlin Makaïre noir
 - BUM-Blue marlin Makaïre bleu
 - MLS-Striped marlin Marlin rayé
 - SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
 - SKJ-Skipjack tuna Listao
 - SWO-Swordfish Espadon
 - YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS
- Pour
- SMA - Taupe bleue
 - BSH - Peau bleue

Information requise : DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.4 DCP – Jours en mer (Effort) par les navires de ravitaillement

- OUI - En totalité pour tous les navires de navires de ravitaillement.

Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 ?

1

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Il est à noter que l'enregistrement des captures quotidiennes n'a pas été réalisé en 2023 pour la pêche côtière en raison de problèmes internes. Pour la pêche de senneurs, aucune espèce de requins n'a été signalée dans les carnets de pêche en tant que captures retenues. Pour la pêche palangrière, en plus des espèces de requins susmentionnées, un requin bordé a été déclaré dans les carnets de pêche.

Résolution 15/02 - Frequence de taille Géoréférencé - Toutes les pêcheries



Informations requises : Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de Fréquences de taille ?

1.1 Fréquence de taille géoréférencée - Pêcheries côtières

ESPECES CTOI

• OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- For

- ALB-Albacore Germon
- SKJ Skipjack tuna Listao
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN

• NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)
- For -

1.2 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries de surface

ESPECES CTOI

• OUI - En totalité pour la pêche de surface senneurs (PS) POUR LES ESPECES CTOI
- For

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- SKJ Skipjack tuna Listao
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN

• NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)
- For -

1.3 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries palangrière

ESPECES CTOI

• OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES CTOI
- For

- ALB-Albacore Germon
- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- SKJ Skipjack tuna Listao
- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN

• NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)
- For -

Formulaires données soumis ?

Oui le 30 juin 2024 - 21:34

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

En ce qui concerne la pêche de senneurs, la plupart des débarquements ont eu lieu dans le port des Seychelles. Aucun requin n'a été observé lors de l'exercice d'échantillonnage réalisé à Port Louis. En ce qui concerne la pêche côtière et palangrière, aucune espèce de requins n'a été observée lors de l'exercice d'échantillonnage.

Résolution 19/02 – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB)**Information requise : Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type)**

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données DCP - Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type) ?

- OUI - En totalité pour tous les navires d'appui.

Nombre de navires d'appui inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2023 ? –

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Résolution 15/02 – DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement**Informations requises : DCP - Nombre et caractéristiques des navires d'appui**

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur le nombre et les caractéristiques des navires d'appui ?

- OUI - En totalité pour tous les navires d'appui - Soumis dans la liste des navires actifs, Resolution 10/08, en @report-ed-for-year

Nombre de navires d'appui inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2023 ? 1

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 22:03

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) - Activités liées au DCPA**Informations requises : Collecte de données pour les DCPA**

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur les activités liées au DCPA ?

- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Il est à noter que la pêcherie artisanale de thons est une petite pêcherie rassemblant de petits bateaux de 7 à 8 mètres pêchant dans la ZEE de Maurice jusqu'à 12 mn. Ils ne sont pas enregistrés dans la Liste des navires autorisés de la CTOI. Les données de cette pêcherie sont généralement collectées par le Service de protection des pêches qui est basé aux postes de pêche le long de la côte. En 2023, en raison de problèmes/questions internes, cette activité n'a pas pu être réalisée. Les données ne sont donc pas disponibles pour la déclaration. En 2022, 178 tonnes de thons, incluant des prises accessoires, ont été déclarées pour les activités en lien avec les DCPA.

Résolution 19/02 – Nombre de DCP actifs



Informations requises : Nombre de DCP actifs à tout moment (de novembre 2023 à octobre 2024)

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données des dispositifs de concentration de poissons pour l'exigence Nombre de DCP actifs à une date quelconque du mois ?

- OUI - En totalité pour tous les mois.

Nombre de navires senneurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 ?

3

Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024? 1
Mois soumis?

- Novembre 2023
- Décembre 2023
- Janvier 2024
- Février 2024
- Mars 2024
- Avril 2024
- Mai 2024
- Juin 2024
- Juillet 2024
- Août 2024
- Septembre 2024
- Octobre 2024

Formulaires données soumis ? Oui le 01 mars 2024 - 11:44

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

VOLONTAIRE

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) - Statistiques Navire Pêche

Informations requises : Statistiques Navire Pêche

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les statistiques des navires de pêche ?

- OUI - En totalité pour tous les navires.

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 21:16

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

VOLONTAIRE

Alinéas V de l'accord de la CTOI - Prix des poissons

Informations requises : Prix des poissons

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les prix des poissons ?

- OUI - En totalité pour toutes les pecheries.

Formulaires données soumis ? Oui le 01 juillet 2024 - 00:34

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 5 du Questionnaire d'Aplication ?

Aucune